

---

Extrait du procès-verbal de la section régénérée de Beaurepaire qui fait part des célébrations d'une fête pour l'inauguration des martyrs de la liberté, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Extrait du procès-verbal de la section régénérée de Beaurepaire qui fait part des célébrations d'une fête pour l'inauguration des martyrs de la liberté, lors de la séance du 19 nivôse an II (8 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 107;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1961\\_num\\_83\\_1\\_35641\\_t2\\_0107\\_0000\\_5](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35641_t2_0107_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

au Temple de la Raison, aux cris de Vive la République, une et indivisible, après avoir rendu nos hommages, à l'Être suprême, à la loi, et à la raison, le citoyen Béguinet, après avoir obtenu la parole, a détaillé tous les avantages dont la Convention faisoit jouir tous les républicains, et a excité les mouvements de la reconnaissance la plus vive, pour tant de bienfaits, l'amour le plus inviolable pour tous nos augustes représentants, et la soumission la plus entière pour tous les décrets. Ensuite le citoyen Deulneau ayant obtenu la parole a prouvé combien il avoit été nécessaire de détruire les préjugés du fanatisme et les erreurs de l'intolérance pour obtenir le but de l'unité et de l'indivisibilité, qui doit faire de toute la République une seule et même famille. Il a excité dans tous les cœurs la haine des tyrans, l'amour des républicains, le désir de seconder de toutes les forces, nos braves frères d'armes, et enfin la séance a été terminée par placer (*sic*) le drapeau en haut de la tour, aux cris de Vive la République, et les sans culottes chacun pénétré des sentiments qu'on s'étoit efforcé de lui inculquer, a juré de les promulguer dans tous les environs et de les faire pratiquer chacun dans sa famille respective.

II. LEMERCIER, CADET (*présid.*).

L. HARRY, A. LIMOUZIN, J. JOYAU (*secrét.*),  
[et six autres signatures].

### 13

La section régénérée de Beaurepaire vient faire part que décadi 20 de ce mois, elle célébrera la fête de l'inauguration des martyrs de la liberté; elle invite la Convention d'y envoyer une députation. (1)

Le bureau en nommera une composée de huit membres. (2)

[Extrait du p.v. de la section, 15 niv. II] (3)

Après l'Assemblée avoir arrêté qu'elle célébreroit décadi 20 nivôse présent mois la fête de l'inauguration du Martyr de la Liberté (*sic*). En conséquence elle invite les citoyens représentants du peuple à la Convention nationale d'y envoyer une députation.

Le lieu de rendez-vous est à la salle d'assemblée générale place Beaurepaire, pour neuf heures du matin.

L'assemblée a nommé pour commissaire à l'effet de la présente invitation les citoyens Larcher et Fleuriot. P.c.c.

BACH (*présid.*).

NAVERT (*secrét.*), HACHER (*secrét.*).

### 14

Le conseil-général d'administration du district de Cognac, département de la Charente, dit qu'il est enfin expiré le fanatisme; que le temple de l'imposture & du mensonge est remplacé par celui de la vérité & de la raison dans leur arrondissement: une Montagne s'y est for-

mée aux cris mille fois répétés de *vive la République, vive la Montagne!* Les femmes, assises sur le rocher, allaitoient leurs enfans; l'hydre affreuse du despotisme & de la superstition étoit terrassée par Hercule, tenant sa massue; les crapauds aquatiques expiroient en croassant dans le marais fangeux; enfin la déesse de la Raison planoit au-dessus de la montagne & dictoit les lois républicaines à l'univers. Les autorités constituées du district de Cognac adressent à la Convention l'avant-garde de leur argenterie: elle consiste en 54 mares 2 onces & demie, tant en or qu'en argent; bientôt le corps de l'armée s'ébranlera & ira joindre son avant-garde au trésor de la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

### 15

Le directoire du district de Bernai annonce le succès de la vente des biens nationaux; un bien d'émigré estimé 8,593 l. a été adjugé 37,600 l. (3).

Insertion au bulletin (4).

### 16

Le citoyen Doutté, de la commune d'Ailly, district de Louviers, fait hommage à la Convention de ses épaulettes en or (5).

Mention honorable, insertion au bulletin (6).

### 17

Les citoyens Petit, administrateur du département de la Somme, & Bonvalet, envoyé par le représentant du peuple Dumont, dans les départemens de la Somme, de l'Oise & du Pas-de-Calais, se présentent à la barre pour annoncer qu'ils viennent, de la part de ce représentant, déposer au trésor national les dépouilles ridicules d'un culte qui a si long-temps fait gémir les philosophes & causé tant de maux à l'humanité: elles consistent en 2033 mares 4 onces, argent & vermeil; & en or fin, 66 mares 5 onces, non compris un grand nombre de croix, bagues & autres objets d'or; des perles, pierres fines & fausses, qui, n'ayant pu être décrites ni pesées, ont été mises dans une boîte scellée; le tout provenant de la commune d'Amiens. Plus, 368 m. 5 onc. en argent & vermeil: 1 once 1 gros six grains d'or, 420 mares de franges, de galons, de tissus d'or & d'argent, provenant des campagnes du ressort du district d'Amiens; & de la part du district d'Abbeville, 48 mares d'argent, dont 13 mares de galons & étoffes tissus, & un ballot considérable en étoffes tissées d'or & d'argent, qui n'a pas été pesé. Plus, une somme de 16,287 l. en numéraire,

(1) P.V., XXIX, 60-61.

(2) B<sup>m</sup>, 21 niv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

(3) P.V., XXIX, 61. Minute du p.v. signée R.T. Lindet (C 288, pl. 872, p. 3). Mention dans *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1064; *F.S.P.*, n<sup>o</sup> 150; *C. Eg.*, n<sup>o</sup> 509, p. 66.

(4) B<sup>m</sup>, 20 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>). Autre mention, 25 niv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

(5) P.V., XXIX, 61 et 105. Minute du p.v. signée R.T. Lindet (C 288, pl. 872, p. 3).

(6) B<sup>m</sup>, 20 niv. (2<sup>e</sup> suppl<sup>o</sup>).

(1) P.V., XXIX, 60.

(2) Leurs noms ne sont pas mentionnés.

(3) C 289, pl. 892, p. 9.